

<https://perdonnet.fr/Demandes-de-bourse-de-lycee-du-28>



Demandes de bourse de lycée (du 28 mars au 4/07/19)

- Infos pratiques - Démarches administratives -



Date de mise en ligne : mardi 2 avril 2019

Copyright © Lycée Professionnel Auguste Perdonnet, BAC pro, CAP,
Formations industrielles et tertiaires, Internat 77 Académie de créteil - Tous
droits réservés

Au lycée, votre enfant peut bénéficier de plusieurs aides financières : l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de lycée, les bourses au mérite, le fonds social lycéen, le fonds social pour les cantines, etc. Le secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant est votre principal interlocuteur.

Demandes de bourse pour l'année 2019-2020

La demande doit être effectuée en ligne. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services du 28 mars au 4 juillet 2019.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- ▶ faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège ou lycée public
- ▶ récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- ▶ connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Portail Scolarité-Services

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

1) Se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr ou mobileconnectetmoi.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises à l'établissement, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

2) Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement scolaire de votre enfant

Simulateur de bourses + renseignements complémentaires

<http://www.education.gouv.fr/cid151...>

Demander une bourse de lycée
 En ligne c'est plus simple et efficace !

Les établissements innovent et facilitent les démarches des parents

Du 28 mars au 4 juillet 2019

Connectez-vous à **SCOLARITÉ SERVICES** pour demander une bourse de lycée

L'établissement vous aide...
 Contact : Intendance ou Secrétariat

Le service en ligne "SCOLARITÉ SERVICES" est financé par la Commission nationale Interministérielle de l'Évaluation des Services Publics.

Demander une bourse de lycée
 En ligne c'est plus simple et efficace !

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne

- Mon avis d'imposition 2018
- L'identifiant et le mot de passe de mon compte Éducation nationale (ATEN) fournis par l'établissement. ou de mon compte FranceConnect.
- Mon adresse de messagerie électronique

Vous êtes + de 180 000 à avoir fait une demande en ligne en 2018

Le déroulement de ma demande

- Je me connecte à **SCOLARITÉ SERVICES** avec mon compte ATEN ou <https://teleservices.ac-xxxxxxxx.fr/ta>
 Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.
- Je fais une demande pour :
 - mon enfant scolarisé en 3^e en collège public qui sera au lycée à la rentrée 2019 ;
 - mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.
- Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez droit à l'erreur.

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee